

NOTICE D'INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS D'ENTREE A LA FORMATION SOIGNEUR ANIMATEUR D'ETABLISSEMENTS ZOOLOGIQUES (SESSION 2017)

SOMMAIRE

1/ OBJET DU CONCOURS	p.2
2/ CALENDRIER.....	p.2
2.1 Déroulé du concours.....	p.2
2.2 Centres d'examen.....	p.3
3/ DISPOSITIONS GENERALES.....	p.3
3.1 Conditions d'accès	p.3
3.2 Candidats handicapés	p.3
4/ PROCEDURE D'INSCRIPTION.....	p.4
4.1 Généralités.....	p.4
4.1.1 Déroulement de la procédure	p.4
4.1.2 Remarques importantes	p.4
4.1.3. Constitution du dossier d'inscription	p.5
4.2 Convocation aux épreuves.....	p.6
5/ DESCRIPTIF DES EPREUVES	p.6
5.1 Epreuve d'admissibilité:.....	p.6
5.2 Epreuve d'admission	p.7
6/ RESULTATS DES EPREUVES.....	p.7
6.1 Epreuve d'admissibilité.....	p.7
6.2 Epreuve d'admission	p.7
6.3 Proclamation des résultats de l'épreuve d'admission.....	p.8
7/ FINANCEMENT.....	p.8
8/ PREPARATION AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION SAEZ.....	p.8
9/ ACCUSE DE RECEPTION.....	p.9

1. OBJET DU CONCOURS

Le présent règlement précise les modalités du concours d'entrée à la formation de « Soigneur Animateur d'Etablissements Zoologiques » au CFAA/CFPPA du Lot, à Gramat. Le concours est une étape de sélection **obligatoire** et son obtention est indispensable pour intégrer la formation mentionnée ci-dessus.

Le nombre de candidatures au concours est limité à une inscription par année et par personne. Chaque candidat peut représenter le concours autant de fois qu'il le souhaite en respectant les procédures établies ci-après et actualisées chaque année.

2. CALENDRIER

2.1. Déroulé du concours

Date limite de dépôt du <i>dossier de candidature en ligne</i> par les candidats sur le site www.formation-lot.fr	Les pré-inscriptions sont ouvertes jusqu'au 29/09/2017 (minuit)
Date limite d'envoi par le CFAA-CFPPA du Lot des <i>dossiers d'inscription au concours</i> aux candidats PAR MAIL	06/10/2017
Date limite de dépôt des <i>dossiers de confirmation d'inscription au concours</i> à l'adresse suivante : CFAA/ CFPPA du Lot Concours SAEZ 2017 - Avenue de la Garenne - 46 500 GRAMAT	06/11/2017 (minuit) (cachet de la poste faisant foi)
Envoi des convocations par COURRIER POSTAL à l'épreuve d'admissibilité (QCM)	17/11/2017
Envoi COURRIER POSTAL pour les candidats ne remplissant pas les conditions d'entrée au concours	17/11/2017
Date de l'épreuve d'admissibilité du concours d'entrée : QCM (à faire chez vous via internet sur un site protégé – connexion possible toute la journée de 00 h 00 à 23 h 59)	30/11/2017
Envoi par COURRIER POSTAL des réponses positives suite au QCM + CONVOCATION POUR L'ORAL	15/12/2017
Envoi par COURRIER POSTAL des réponses négatives suite au QCM	15/12/2017
Dates de l'épreuve d'admission : Mise en situation + Entretien oral de motivation	17 au 19/01/2018
Résultats de l'épreuve d'admission envoyés par COURRIER POSTAL	26/01/2018

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. A défaut, leur candidature sera refusée.

2.2. Centres d'examen

Les centres d'examen pourront être les suivants :

- Site de Gramat situé Avenue de la Garenne - 46 500 GRAMAT
- Site de Lacapelle-Marival situé Prairie du Château - 46 120 LACAPELLE-MARIVAL

Au cas où le concours ne pourrait se dérouler selon ce calendrier, les nouvelles dates seront indiquées sur la convocation de chaque candidat.

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Conditions d'accès

Les candidats doivent remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir 18 ans révolus au 31/12/2017
- **Justifier d'un diplôme agricole de niveau V minimum (CAPA) ou BAC S**
OU être en situation de reconversion professionnelle (CIF CDI ou CIF CDD)
- Justifier d'une expérience concrète en lien avec un métier agricole (productions animales) et/ou en lien avec les animaux domestiques.(stages, bénévolat.....)

Les candidats ne remplissant pas ces conditions d'inscription ne doivent pas s'inscrire.

3.2. Candidats en situation de handicap

Les candidats s'étant vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

Ces aménagements doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, lequel déterminera la compatibilité du handicap avec le métier visé ainsi que le ou les aménagements particuliers dont le candidat peut bénéficier pour les épreuves.

4. PROCEDURE D'INSCRIPTION

4.1. Généralités

4.1.1. Déroulement de la procédure

La procédure d'inscription à ce concours comporte deux phases successives : la pré-inscription puis l'inscription.

- Pour le concours, la pré-inscription doit être faite **avant le 29 Septembre 2017** par Internet à partir du site : **www.formation-lot.fr**.

Toute candidature qui ne sera pas enregistrée avant le 29 Septembre 2017 minuit (date et heure de soumission de la fiche électronique faisant foi) ne sera pas retenue pour la session de formation 2018-2019.

Le CFAA-CFPPA du Lot adresse alors **par mail** à chaque candidat ayant complété un dossier de candidature dans les délais, un dossier d'inscription au concours à compléter, à signer et à renvoyer au CFAA/CFPPA du Lot dans les délais indiqués.

L'inscription est rendue effective par le retour du dossier de confirmation d'inscription complet, daté et signé par le candidat, **avant le 6 Novembre 2017** minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CFAA/ CFPPA du Lot
« Concours SAEZ 2017 »
Avenue de la Garenne - 46 500 GRAMAT

Tout dossier non complété dûment, ne sera pas retenu.

4.1.2. Remarques importantes

Les adresses, mail et postale, mentionnées par le candidat seront considérées par le CFAA-CFPPA du Lot comme étant les adresses permanentes pour toute la durée de la session. Aussi, le candidat doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son courrier puisse l'atteindre pendant la période concernée.

Tout dossier parvenant au CFAA/CFPPA du Lot (adresse ci-dessus) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite fixée pour chaque étape ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet sera refusé.

Le CFAA/CFPPA du Lot décline toute responsabilité dans l'acheminement du courrier ou des mails.

Aucune réclamation ne sera admise.

4.1.3. Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription au concours est constitué d'un courrier explicatif et d'une fiche de confirmation d'inscription. Les candidats doivent la compléter, la dater et la signer.

Les candidats doivent joindre à la fiche les pièces suivantes :

- une **photocopie du dernier diplôme AGRICOLE obtenu** (ou son équivalence officielle si le diplôme a été obtenu dans un système scolaire étranger),

OU

- un dossier **Congés Individuel de Formation** CDI ou CDD, attestant de la reconversion professionnelle,

AINSI QUE :

- des **attestations ou justificatifs des expériences professionnelles** en structure en lien avec les animaux (conventions de stage, contrat de travail ...)
- un **CV détaillé**
- la photocopie de l'une des pièces suivantes : **carte nationale d'identité** ou passeport. Ce document doit être en langue française
- **une photo d'identité avec le nom et prénom au verso**
- **un chèque postal ou bancaire de 30 €**, correspondant aux droits d'inscription à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EPLA (les personnes ayant suivi la préparation au concours d'entrée sont dispensées du paiement de cette somme)
- **l'accusé de réception** attestant de l'acceptation de la présente notice (**dernière page**).

Votre dossier doit être envoyé par **COURRIER POSTAL** à l'adresse suivante :

CFAA/ CFPPA du Lot
« Concours SAEZ 2017 »
Avenue de la Garenne - 46 500 GRAMAT

4.2. Convocation aux épreuves

Les candidats répondant à toutes les conditions d'entrée recevront un courrier postal de convocation à l'épreuve d'admissibilité (QCM) **au plus tard le 17 Novembre 2017**, précisant les modalités de déroulement de l'épreuve.

Les candidats ne répondant pas à toutes les conditions d'entrée recevront un courrier postal de non admissibilité **au plus tard le 17 Novembre 2017**.

Les candidats admis à cette épreuve d'admissibilité recevront un courrier postal au plus tard le **15 Décembre 2017**, comportant la convocation pour l'épreuve d'admission.

Les candidats non admis à l'épreuve d'admissibilité recevront un courrier au plus tard le **15 Décembre 2017**.

5. DESCRIPTIF DES EPREUVES

Les dates, lieux et horaires de passage des épreuves seront indiqués sur les convocations.

5.1. Epreuve d'admissibilité – connexion possible toute la journée de 00 h 00 à 23 h 59)

L'épreuve d'admissibilité se déroulera à distance sur un site internet protégé le 30 Novembre 2017.

- Forme : **Questionnaire à Choix Multiples sur poste informatique**
- Durée : 20 minutes
- Sujet : **40 questions** sont tirées au hasard dans une base de données de 300 questions. Les thèmes abordés sont les suivants : biologie, expression / communication, anglais, logique, culture générale.

La page d'accueil devra être complétée avec l'identité, l'adresse et le code personnel du candidat indiqué sur sa convocation personnelle.

L'épreuve se déroulera sur 20 min. Vous avez 30 secondes maximum pour répondre à chaque question, avec la possibilité de décocher la réponse et en choisir une autre.

Attention, dès les 30 secondes passées, vous ne pouvez pas revenir en arrière et automatiquement vous passez à la question suivante.

5.2. Epreuve d'admission

- Forme : **Epreuve orale**
- Durée : 20 minutes

Cette épreuve comporte deux parties :

- la première partie, d'une durée de 10 minutes maximum, porte sur de la mise en situation.
- la seconde partie, d'une durée maximale de 15 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours du candidat, son expérience dans le domaine et sur sa motivation.

Remarques importantes

Au moment de l'épreuve, les conditions de réalisation seront rappelées (durée, modalité...).

Sera exclu de l'épreuve sans possibilité d'appel :

- tout candidat ne présentant pas les pièces demandées pour l'entrée dans la salle,
- tout candidat ne respectant pas les consignes énoncées par les examinateurs pour le bon déroulement des épreuves,
- tout candidat retardataire,
- tout candidat refusant de signer la liste d'émargement,
- tout candidat ayant fraudé ou tenté de frauder.

6. RESULTATS DES EPREUVES

6.1. Epreuve d'admissibilité – connexion possible toute la journée de 00 h 00 à 23 h 59)

Les candidats sont classés en fonction du pourcentage de bonnes réponses obtenues. Dans le cas d'ex-æquo, le temps de réalisation de l'épreuve servira à les départager (sera classé en premier le candidat ayant réalisé l'épreuve le plus rapidement).

Aucune réclamation ne sera admise quant aux résultats du QCM.

6.2. Epreuve d'admission

Chaque jury sera composé :

- pour la mise en situation : un ou deux membres de l'équipe éducative du CFAA/CFPPA du Lot
- pour l'épreuve orale de motivation : un professionnel du secteur d'activité et un ou deux membres de l'équipe éducative du CFAA/CFPPA du Lot.

Les résultats à cette dernière épreuve permettront de retenir **les 25 premiers candidats**. Ces candidats seront déclarés admis, **sous réserve de l'obtention d'un financement auprès de fonds publics, pour l'entrée en formation SAEZ 2017-2018.**

Une liste complémentaire pourra être établie.

Aucune réclamation ne sera admise. Le jury est souverain.

6.3. Proclamation des résultats de l'épreuve d'admission.

Les résultats seront transmis individuellement, par courrier postal, aux candidats au plus tard le **26 Janvier 2018**.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

7. FINANCEMENT

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à 30 €. Le règlement de cette somme devra être joint au dossier d'inscription au concours. L'inscription sera validée seulement à réception du paiement.

Le remboursement des frais d'inscription n'aura lieu que si le concours est totalement annulé, ou si le candidat peut produire un certificat médical d'impossibilité, ou si, en cas de report de date du concours, le candidat ne peut pas venir assister à l'épreuve.

Les frais de voyage et de séjour engagés par les candidats pour se rendre sur le lieu de convocation aux épreuves sont à leur charge exclusive.

8. PREPARATION AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION SAEZ

Le CFAA/CFPPA du Lot propose une formation ouverte à distance pour préparer les candidats au concours d'entrée. Cette formation se déroule entièrement à distance via Internet. Elle est composée de cours à télécharger et d'exercices à rendre, et porte sur les thèmes abordés lors du QCM informatisé.

Les candidats doivent posséder un accès à Internet et une adresse électronique afin de recevoir les codes personnels indispensables à la connexion à la plateforme de formation.

Inscriptions et informations complémentaires sur le site : www.iformation-lot.fr

Pour la préparation au concours 2017, clôture des inscriptions de la formation ouverte et à distance le **15 Octobre 2017**.

9. ACCUSE DE RECEPTION DE LA NOTICE CONCOURS SAEZ 2017

A détacher et à renvoyer avec le dossier d'inscription

✂-----✂

Je, soussigné(e)

NOM :

Prénom :

atteste avoir pris connaissance de la « Notice d'instructions relatives au concours d'entrée à la formation Soigneur Animateur d'Etablissements Zoologiques (Session 2017) » et en accepte le contenu.

Date :

Signature du candidat